



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 34^e SESSION

(Montréal, 9 – 17 septembre 2009)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Révision)

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Note : L'alinéa a) de la Règle 11 du *Comité juridique* (Constitution — Procédure d'approbation des projets de conventions — Règlement intérieur) (Doc 7669) prévoit que : « Le Comité fixe l'ordre du jour définitif de chaque session lors de la première séance. »

Point 2 : Examen des rapports du Sous-Comité spécial sur l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments portant sur les menaces nouvelles et émergentes

Note : Le Sous-Comité spécial a tenu deux réunions et soumis deux rapports. Les deux projets de textes proposés par le Sous-Comité spécial figurent en Appendices 4 et 5 au rapport de la deuxième réunion (LC/SC-NET-2).

Point 3 : Examen de la Règle 31 du Règlement intérieur du Comité juridique

Point 4 : Rapport sur les travaux réalisés pendant la session

— FIN —